

# REGLEMENT INTERIEUR MISTRAL KARATE

## **Art.1 : CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les adhérents de l'association ainsi qu'à tous les invités ou visiteurs. Sans titre exhaustif. Il est modifiable à tout moment par le bureau du MISTRAL.

## **Art. 2 : ACCES AUX INSTALLATIONS**

Parking : l'utilisation du parking est soumise aux règles du code de la route, il est recommandé de circuler à vitesse réduite. La mise à disposition du parking pour garer son véhicule n'implique ni la garde de celui-ci ni son contenu. Le stationnement n'est pas autorisé sur le terre-plein, le passage réservé aux urgences doit être maintenu libre.

Accès : personne ne peut accéder aux locaux en dehors des horaires attribués par la ville de PERNES LES FONTAINES sauf dérogation du Président de l'association. L'entrée est réservée aux licenciés à jour de leur cotisation, aux sportifs invités, aux accompagnateurs des adhérents. Les accompagnateurs ou les visiteurs ne peuvent entrer dans les vestiaires. Toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de la drogue ou sans tenue correcte et décente (été comme hiver) ne peut accéder aux installations.

Animaux : les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

Ouverture du club : les jours et heures d'ouverture correspondent aux heures d'entraînement, soit 15 minutes avant les séances. Les horaires sont affichés à l'intérieur du club et sur le site internet, ils peuvent être modifiés.

## **Art.3 : FORMALITES D'ADMISSION-INSCRIPTIONS**

L'inscription n'est effective que si la fiche d'inscription est complète, le certificat médical, l'attestation d'assurance, l'autorisation parentale remis, et le paiement de la cotisation totalement acquitté.

*Toute fiche d'inscription complétée, signée et suivie de toute cotisation réglée vaut acceptation du règlement intérieur.*

Personne ne peut prétendre à s'inscrire sans s'être acquitté préalablement de toute dette envers l'association MISTRAL KARATE.

L'association MISTRAL KARATE se réserve le droit de refuser l'adhésion, la délivrance de licence à toute personne qui aurait contrevenu au présent règlement intérieur, ou à toute personne n'entrant pas dans le cadre de son enseignement.

## **Art.4 : COTISATIONS – LICENCES- ASSURANCES – ACCIDENT**

Cotisations : les paiements se font par espèce ou par chèques. Les coupons de la CAF sont acceptés.

Le règlement des cotisations doit se faire en une seule fois, au plus tard lors de la 3<sup>e</sup> séance d'entraînement.

L'encaissement des chèques (2 au maximum / par saison sportive) se fera à l'inscription pour le 1<sup>er</sup>, début janvier pour le second. Le club n'effectue aucun remboursement sauf cas exceptionnel (maladie, déménagement)

Licence : la licence FFK et son assurance sont obligatoires pour pratiquer un sport au MISTRAL KARATE. Si toutefois le pratiquant ne souhaite pas y adhérer, il devra fournir une attestation de souscription couvrant les dommages dans le cadre de l'activité karaté.

La licence permet la participation aux compétitions, aux différents stages et formations, la présentation aux examens des grades à partir du 1<sup>er</sup> dan, et la garantie minimum de couverture d'assurance.

Tout licencié s'engage à respecter les statuts et règlement FFK (textes officiels disponibles sur le site [www.ffkarate.fr](http://www.ffkarate.fr))

Le club MISTRAL KARATE a souscrit un contrat d'assurance des collectivités.

Déclaration d'accident : l'adhérent victime d'un accident lors des entraînements ou des compétitions prendra contact avec le Président de MISTRAL KARATE afin de faire la déclaration sous 5 jours. Lors des compétitions l'adhérent, son coach ou son accompagnateur exigera un écrit du médecin présent. Au service des urgences de l'hôpital ou lors de la première consultation il faudra obtenir un certificat médical pour la déclaration d'accident.

## **Art. 5 : RESPONSABILITES**

Les parents ou tuteurs d'enfants mineurs sont responsables de leurs enfants en dehors des heures de cours. Même si la ponctualité de chacun est de rigueur, personne n'étant à l'abri d'un retard, il est indispensable que les parents ne laissent pas sans surveillance leurs enfants devant le club, ils doivent les accompagner et s'assurer de la présence de l'éducateur sportif. Pour récupérer les enfants en fin

de séance dans les meilleures conditions de sécurité, c'est à eux d'obtenir de leurs enfants de patienter à l'intérieur du dojo jusqu'à leur arrivée. Les parents doivent attendre la fin du cours devant la porte du dojo et ne doivent en aucun cas pénétrer dans la salle sauf pour s'entretenir avec le professeur en fin de cours.

Dégâts matériels : les pratiquants, les accompagnateurs, les visiteurs sont responsables financièrement des dégâts matériels occasionnés.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte sportive, lors des déplacements, des compétitions ...

Cependant si un vol est constaté, les responsables de l'association peuvent inviter les adhérents présents à présenter le contenu de leurs poches et de leurs sacs, à l'exclusion de toute fouille corporelle. En cas de refus des adhérents de s'y soumettre, les responsables se réservent le droit d'alerter les services de police compétents.

Quand ils sont récupérés par l'éducateur sportif présent, les objets oubliés sont déposés dans le placard du club.

## **Art.6 : COMPORTEMENT**

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres

Le premier mercredi de chaque mois les parents, accompagnateurs ou visiteurs seront invités à assister au cours de leurs enfants (sauf pendant les cours de préparation aux compétitions)

Les parents, accompagnateurs, visiteurs doivent observer le silence et s'abstenir de tout commentaire ou geste pouvant perturber la séance. A tout moment l'éducateur sportif ou un responsable pourra leur demander de sortir des locaux.

En aucun cas il ne peut y avoir d'échanges verbaux entre les pratiquants se trouvant sur le tapis et les autres personnes. Si un adhérent en cours de séance a besoin de parler à une personne ne se trouvant pas sur le tapis, il doit demander à sortir, après avoir salué, il peut brièvement parler à voix basse avec son interlocuteur. Pour revenir dans la séance, il doit attendre l'invitation de l'entraîneur.

Il est entendu que ces interruptions ne doivent pas se répéter, et qu'elles n'ont pas lieu d'être dans le cadre d'un coaching particulier.

A l'entraînement et aux compétitions les adhérents sont tous sous l'autorité de l'éducateur sportif, ils doivent se conformer à ses instructions. Ils feront preuve de correction dans leur comportement vis-à-vis des adhérents, officiels, visiteur ou accompagnateur.

Le fait d'adhérer ou de faire adhérer son enfant signifie reconnaître les compétences de la personne en charge de la séance. Personne ne peut donc se substituer à son autorité ou à l'éducation sportive qu'il propose. Si toutefois l'adhérent ou le parent juge que l'intégrité physique ou morale est en danger il en fera part, en particulier, à l'éducateur concerné, puis au responsable pédagogique voire le président si les circonstances l'exigent.

Retards aux entraînements : la courtoisie impose à chacune de prévenir de son absence. Les absences répétées affectent la progression mais aussi la vie de groupe. Il sera tenu compte de ces aspects lors des évaluations des grades, des inscriptions et lors de la composition des équipes.

## **Art 7 : HYGIENE ET SECURITE**

Il est interdit :

- de fumer dans l'ensemble des locaux
- d'introduire de l'alcool, de la drogue ou des produits dopants
- de manger en dehors des lieux prévus à cet effet
- d'emporter des objets appartenant au club ou à ses membres
- de se livrer à des activités à caractère commerciales, à but lucratif, religieux ou politique
- de tenir des propos injurieux, grossiers
- de donner ou recevoir des appels téléphoniques pendant les entraînements sauf autorisation ou cas de force majeure
- de mâcher du chewing-gum pendant les cours
- de déposer sacs et vêtements dans les dojos, tout doit rester dans les vestiaires qui sont fermés à clef
- d'aller aux toilettes sans y être autorisé et accompagné

Vestiaires et douches : chacun veillera à la propreté des sanitaires. Les adhérents sont invités à se changer dans leur vestiaire respectif. Afin de préserver l'intimité de chacun, les portes doivent rester fermées et la clef doit être ramenée à la salle.

Le port de chaussures (tongs par exemple) dédiées au dojo exclusivement est obligatoire.

Les sportifs doivent se présenter au cours en ayant une hygiène corporelle convenable : corps propre, ongles (pieds et mains) coupés courts, cheveux longs attachés sans éléments pouvant blesser les partenaires. Karatégi (kimono) propre et repassé.

Les bijoux (montres, bracelets, colliers et autres piercings) sont interdits

## **Art.8 : INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS**

### **LE PORT DE L'ECUSSON DU CLUB EST OBLIGATOIRE POUR TOUTES LES COMPETITIONS OFFICELLES OU NON.**

L'entraîneur ou le coach se réserve le droit d'exclure de la compétition tout participant ne respectant pas le présent article.

Calendrier : les dates, les horaires et les lieux de compétitions sont communiqués par voie d'affichage dans le dojo et le site internet du club [www.mistralkarate.fr](http://www.mistralkarate.fr) en début de saison et sont confirmés les semaines précédant celles-ci.

Inscriptions : chaque compétiteur désirant participer aux compétitions doit le faire savoir. Lorsque le l'entraîneur juge que le candidat n'a pas le niveau requis, il peut lui conseiller de retirer son inscription.

Les inscriptions aux compétitions départementales ou de ligue se font se font par le professeur 10 jours avant la compétition.

Absence aux compétitions : dans le cas d'une compétition par équipe, le partenaire s'absentant sans explication préalable et solidement motivée peut être exclu de l'équipe.

Compétitions départementales ou de ligue : aucune prise en charge financière des déplacements des compétiteurs ou de leurs accompagnateurs n'est envisagée par MISTRAL KARATE. Un départ commun peut être programmé au dojo.

Compétitions nationales et tournois internationaux : pour les catégories minimes, cadets, juniors, espoir et sénior, la prise en charge financière des déplacements des compétiteurs retenus par l'entraîneur est assurée par le MISTRAL KARATE . Pour les catégories poussins, pupilles et benjamin il n'est pas envisagé d'aide financière, cependant en cas de podium pour les compétiteurs dans ces catégories, une aide forfaitaire de 100 euros peut être attribuée par le club.

## **Art.9 : COMMUNICATION**

LE MISTRAL KARATE communique avec l'ensemble des adhérents

- les éducateurs sportifs
- les tableaux d'affichage du club
- les feuilles remises en main propre
- le site internet [www.mistralkarate.fr](http://www.mistralkarate.fr)
- le courrier électronique [contact@mistralkarate.fr](mailto:contact@mistralkarate.fr)
- assemblée générale à laquelle tous les adhérents doivent participer

LE MISTRAL KARATE invite ou répond à la presse, elle communique également avec ses partenaires institutionnels ou privés.

Toute fiche d'inscription validée vaut acceptation du droit à l'image sauf notification expresse de l'adhérent ou de son responsable légal.

## **Art.10 : NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR**

Les membres du bureau et les éducateurs sportifs de l'association ont tout pouvoir pour faire respecter le présent règlement.

Toute contravention au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour le MISTRAL KARATE de décider d'un avertissement ou de l'interruption temporaire ou définitive de ses prestations, après avoir entendu les intéressés et se réserve le droit d'engager une procédure disciplinaire à leur rencontre.

En cas d'interruption temporaire, celle-ci n'entraîne aucun remboursement.

Le MISTRAL KARATE se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance de licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement, ou à toute personne n'entrant pas dans le cadre de son enseignement.